Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Trafic de marchandise

La matrix

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des pays et des territoires qui appliquent entre eux la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes (convention PEM) resp. le protocole d'origine Euro-Med.

Étant donné qu'à partir du 1er janvier 2026, certains accords appliqueront exclusivement la convention PEM révisée, tandis que d'autres continueront d'appliquer exclusivement les anciennes dispositions de la convention PEM ou du protocole d'origine Euromed, il existera (entre-temps) deux zones de cumul distinctes entre lesquelles il n'y aura en soi aucune perméabilité (cf. circulaire et l'annexe). ***Cela signifie que pour le cumul diagonal, tous les accords concernés doivent avoir la même lettre (et la même couleur) la case d'intersection dans la matrix ci-dessous (pour la perméabilité, voir l'annexe).***

L'exemple suivant explique comment le tableau doit être interprété :
Une entreprise domiciliée en Suisse fait fabriquer des chemises pour hommes en Albanie. Les matières utilisées pour la fabrication sont toutes originaires de la UE. Les chemises finies sont livrées en Suisse, où elles sont contrôlées et conditionnées en emballages pour la vente au détail. Ensuite, elles sont vendues à une entreprise domiciliée en Norvège. Pour déterminer si une preuve d'origine peut finalement être établie lors de l'exportation à destination de la Norvège, on procédera de la manière suivante :

- Dans un premier temps, il convient de déterminer dans quelle zone de cumul se trouvent les pays et territoires (UE) participant à la livraison des matières premières avec l'Albanie. Le fait qu'il s'agisse de la convention PEM révisée est indiqué dans la matrice par la lettre R dans la case d'intersection UE-Albanie.
- Dans un deuxième temps, il convient de déterminer si la Suisse (AELE) applique également la convention PEM révisée avec l'Albanie (livraison en Suisse de chemises finies d'origine albanaise). La lettre R dans la case Suisse-Albanie de la matrice indique que c'est le cas.
- Dans un troisième temps, il convient de déterminer si la Suisse applique également la convention PEM révisée avec l'UE. La lettre R dans la case Suisse-UE de la matrice indique que c'est le cas.
- La quatrième étape consiste à vérifier si le pays de destination, la Norvège, applique la convention PEM révisée avec tous les pays et territoires impliqués dans le processus de fabrication (l'UE, l'Albanie et la Suisse). La lettre R dans les cases Norvège-Suisse, Norvège-Albanie et Norvège-UE de la matrice indique que c'est le cas.

Ainsi, toutes les parties concernées par cet exemple appliquent entre elles la convention PEM révisée et se trouvent donc dans la même zone de cumul, ce qui rend possible le cumul diagonal.

Cette matrix est un instantané de la situation actuelle du point de vue de la Suisse et s'applique aux cas à partir de la date d'état jusqu'à la publication d'une nouvelle version.

Il convient d'observer que le cumul diagonal pour les marchandises du secteur agricole (chapitres 1-24 du tarif douanier) n'est actuellement possible que de façon limitée (voir à ce sujet la circulaire circulaire).

Etat: 1.10.2026 (Versions précédentes) C: «Anciennes» règles d'origine, R: Règles d'origine révisées

		CE	CH[2]	LI[2]	NO	IS	TR	FO	DZ	EG	IL	JO	LB	MA	PS	SY	TN	AL	BA	ME	MK	RS	XK[3]	MD	GE	UA
CE	Communauté européenne		R	R	R	R	R	R	C	R/T[1]	R	R		R/T[1]	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
CH[2]	Suisse (AELE)	R		R	R	R	R	R		C	C	R	C	C	C		R	R	R	R	R	R	R	R	R	C
LI[2]	Liechtenstein (AELE)	R	R		R	R	R	R		C	C	R	C	C	C		R	R	R	R	R	R	R	R	R	C
NO	Norvège (AELE)	R	R	R		R	R	R		C	C	R	C	C	C		R	R	R	R	R	R	R	R	R	C
IS	Islande (AELE)	R	R	R	R		R	C		C	C	R	C	C	C		R	R	R	R	R	R	R	R	R	C
TR	Turquie	R	R	R	R	R		R		CR/T[1]	C			R/T[1]	R	C	C	R	R	R	R	R	R	R	R	
FO	Iles Féroé	R	R	R	R	C	R																			
DZ	Algérie	C																								
EG	Egypte	R/T[1]	C	C	C	C	CR/T[1]					C		C			C					C				
IL	Israël	R	C	C	C	C	C					C														
JO	Jordanie	R	R	R	R	R				C	C			C			C									
LB	Liban		C	C	C	C																				
MA	Maroc	R/T[1]	C	C	C	C	R/T[1]			C		C					C									
PS	Territoires palestiniens occupés	R	C	C	C	C	R																			
SY	Syrie						C																			
TN	Tunisie	R	R	R	R	R	C			C		C		C												
AL	Albanie	R	R	R	R	R	R												R	R	R	R	R	R		
BA	Bosnie et Herzégovine	R	R	R	R	R	R											R		R	R	R	R	R		
ME	Monténégro	R	R	R	R	R	R											R	R		R	R	R	R		
MK	Macédoine du Nord	R	R	R	R	R	R											R	R	R		R	R	R		R
RS	Serbie	R	R	R	R	R	R			C								R	R	R	R		R	R		
XK[3]	Kosovo	R	R	R	R	R	R											R	R	R	R	R		R		
MD	Moldova	R	R	R	R	R	R											R	R	R	R	R	R			R
GE	Géorgie	R	R	R	R	R	R																			C
UA	Ukraine	R	C	C	C	C															R			R	C	

[1] Du point de vue suisse, « R/T » peut être lu comme « R ».

[2] La Suisse et la Principauté de Liechtenstein forment une union douanière.

[3] Comme défini dans la Résolution 1244/99 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Diagonal cumulation based on permeability

In certain configurations where the old PEM rules continue to apply in some bilateral relations, limited cumulation possibilities exist through the application of the principle of permeability, which allows materials considered originating under the old rules to be treated as equivalent for the purposes of cumulation under the revised rules, subject to the applicable conditions. Diagonal cumulation based on permeability is possible where two Contracting Parties apply the 2012 rules in their bilateral trade, while both apply the 2023 rules with the Contracting Party of final destination of the products.

- EFTA States => Egypt/Morocco/Israel/Palestine => EU
- EFTA States => Egypt => Türkiye
- EFTA States => Morocco => Türkiye
- EFTA States => Palestine => Türkiye
- EFTA States => Ukraine => EU
- EFTA States => Ukraine => Republic of Moldova/North Macedonia
- Egypt => EFTA States => Türkiye
- Egypt => Jordan => EU
- Egypt => Morocco => Türkiye
- Egypt => Tunisia => EU
- Egypt => Türkiye => EU
- Egypt => Serbia => EU
- Egypt => Serbia => Türkiye
- Egypt/Morocco/Palestine/Israel => EFTA States => EU
- Faroe Islands => Iceland => Switzerland/Norway/EU/Türkiye
- Georgia => Ukraine => EU
- Iceland => Faroe Islands => Switzerland/Norway/EU/Türkiye
- Israel => Jordan => EU
- Jordan => Egypt => EU
- Jordan => Israel =>EU
- Jordan => Morocco => EU
- Jordan => Tunisia =>EU
- Morocco => EFTA States => Türkiye
- Morocco => Egypt => Türkiye
- Morocco => Jordan => EU
- Morocco => Tunisia =>EU
- Palestine => EFTA States => Türkiye
- Serbia => Egypt => EU
- Serbia => Egypt => Türkiye
- Tunisia => Türkiye =>EFTA States
- Tunisia => Türkiye => EU
- Tunisia => Egypt => EU
- Tunisia => Jordan => EU
- Tunisia => Morocco => EU
- Türkiye => Egypt => EU
- Türkiye => Tunisia => EU
- Türkiye => Tunisia =>EFTA States
- Ukraine => EFTA States => EU
- Ukraine => EFTA States => Republic of Moldova/North Macedonia
- Ukraine => Georgia => EU